



Application du pass sanitaire dans les équipements de la Ville accueillant du public

A compter de ce mercredi 21 juillet, la Ville de Château-Thierry veillera au respect des dispositions réglementaires liées à la mise en place nationale du pass sanitaire.

Cette mesure entrera en application sur le site de Château-Plage et des Aigles de Château-Thierry.

Ainsi, les personnes de 18 ans et + qui souhaiteront accéder à ces sites devront présenter, à la personne chargée de l'accueil, l'un des trois documents suivants :

- une preuve de vaccination (deuxième dose + 7 jours),
- un test PCR ou antigénique négatif (-48 heures),
- un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Précision : les auto-tests ne seront pas acceptés.

Ces justificatifs sont à préparer en amont pour faciliter l'accès aux sites et peuvent être présentés sous trois formes différentes :

- en format papier avec QR code
- en format numérique pdf avec QR code
- dans l'application Tous Anti Covid

Parallèlement, la capacité d'accueil sera réduite au musée Jean de La Fontaine et à la Médiathèque Jean Macé (moins de 50 personnes sur site en simultané).